

qui furent posés en 1841 (1) ; il fit abattre les hauts-dossiers des stalles, qui masquaient totalement les chapelles absidales ; il protesta avec énergie contre le déplacement du cénotaphe du pape Pie VI, relégué au fond de l'abside (2) ; enfin, il illustra encore plus par ses écrits que par ses actes ce vénérable monument, auquel il a consacré bon nombre d'articles dans les revues et quantité de pages dans ses livres (3).

M. l'abbé de Lavarenne, je fis découvrir deux ou trois des colonnes engagées dans la maçonnerie, pour vérifier de visu notre opinion sur le système architectural du pourtour du chœur.

« Lorsqu'en 1839 nous eûmes, après trois années de sollicitations et de démarches persévérantes, obtenu du ministère des cultes une allocation de 16,000 francs pour les vitraux de la cathédrale, nous eûmes soin de diriger l'ordonnance et la pose de ces vitraux dans la prévision de l'ouverture des arcades. Chargé moi-même de la surveillance de cette opération, je m'entendis avec M. Thévenot, de Clermont, pour le choix et la distribution hiératique des sujets, toujours dans l'hypothèse du dégagement du chœur. »

[1] *De l'emploi des vitraux peints dans les églises. — Nouveaux vitraux du chœur de la cathédrale de Valence*, ibidem, n<sup>os</sup> des 4 et 7 mars 1841.

(2) Voir dans le *Courrier de la Drôme* du 23 mars 1870 une protestation au sujet du cénotaphe de Pie VI, signée GARDON, lequel fait « un chaleureux appel à l'autorité en la matière d'un des six signataires de l'adresse ( du chapitre citée plus haut, et à laquelle il est fait allusion dans cet article ), à qui l'opinion publique rend un hommage si bien mérité pour ses hautes connaissances pratiques de l'art antique et moderne, et qui doit, ce me semble, bien gémir toutes les fois que sa robe frôle ce cénotaphe dans l'endroit honteux où il est placé. » M. l'abbé Jouve, aussi formellement interpellé, riposta immédiatement ( n<sup>o</sup> du 25 mars ] par une *Note sur le Cénotaphe de Pie VI*, dans laquelle il ne craint pas de dire que « le prélat, auteur de ce transfert malencontreux, dont il a voulu assumer sur lui la responsabilité, n'eût jamais commis un acte aussi regrettable, s'il avait préalablement, comme il y était obligé, consulté MM. les chanoines, qui y avaient droit, et comme membres du Chapitre, et comme fabri- ciens. »

(3) Voir ci-après à la bibliographie, n<sup>o</sup> 1, et encore : *Cathédrale de Valence. — Quelques explications sur les divers privilèges que cette église*